

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
pouvoirs : 1
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUÉTEL, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Mathilde PULTIER, M. Jacky CLERC-HENNER, Mme Claire MALETERRE, M. Sébastien KLEIBER, Mme Géraldine DORINGER, M. Julien RENAULD, Mme Marie-Claire BOUR, M. Daniel LESCASSE, Mme Bénédicte MAZY, M. Philippe FLECKENSTEIN, Mme Jennifer TREILLARD, M. Guy LALLEMAND, Mme Alexandrine BADIALI, M. Lamberto D'ANDRÉA, Mme Marie-Christine ROLLIN, M. Jean-Philippe GRINEISEN, M. Rémi ERMAN.

Se sont excusés : Mme Laure ALBRECHT (procuration de vote à M. Rémi ERMAN).

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde PULTIER, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Formation des Commissions Communales**11/2026**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide la constitution de 10 Commissions en vue de régler les affaires suivantes :

- **RESSOURCES HUMAINES**, présidée par Madame Géraldine DORINGER.
 - Membres : M. Jacky CLERC HENNER, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Daniel LESCASSE, Mme Bénédicte MAZY, Mme Mathilde PULTIER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Julien RENAULD, Mme Jennifer TREILLARD.
- **FINANCES**, présidée par Madame Géraldine DORINGER.
 - Membres : M. Jacky CLERC HENNER, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Daniel LESCASSE, Mme Mathilde PULTIER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Julien RENAULD, Mme Jennifer TREILLARD.
- **URBANISME**, présidée par Madame Mathilde PULTIER
 - Membres : Mme Laure ALBRECHT, Mme Alexandrine BADIALI, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Sébastien KLEIBER, Mme Claire MALETERRE, M. Jean-Louis QUÉTEL.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 30 MARS 2026

- **VIE ASSOCIATIVE, VIE CULTURELLE, BIBLIOTHÈQUE**, présidée par Monsieur Julien RENAULD
 - o Membres: Mme Marie-Claire BOUR, M. Jacky CLERC HENNER, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Jean-Philippe GRINEISEN, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Claire MALETERRE, Mme Bénédicte MAZY, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Jennifer TREILLARD.

- **TRAVAUX ET GESTION DU PATRIMOINE**, présidée par Monsieur Jacky CLERC HENNER
 - o Membres: Mme Alexandrine BADIALI, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Daniel LESCASSE, Mme Claire MALETERRE, Mme Mathilde PULTIER, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Jennifer TREILLARD.

- **CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE et DÉVELOPPEMENT DURABLE**, présidée par Madame Géraldine DORINGER
 - o Membres: Mme Laure ALBRECHT, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Rémi ERMAN, M. Jean-Philippe GRINEISEN, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Julien RENAULD.

- **COMMUNICATION**, présidée par Monsieur Julien RENAULD
 - o Membres: Mme Alexandrine BADIALI, M. Jean-Philippe GRINEISEN, M. Guy LALLEMAND, Mme Claire MALETERRE, M. Jean-Louis QUÉTEL.

- **MAINTENANCE DU PETIT PATRIMOINE, GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE**, présidée par Monsieur Jacky CLERC HENNER
 - o Membres: Mme Géraldine DORINGER, M. Rémi ERMAN, M. Daniel LESCASSE, M. Jean-Louis QUÉTEL.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, BOIS, EAU & ASSAINISSEMENT, CHASSE, CIMETIÈRE**, présidée par Monsieur Daniel LESCASSE
 - o Membres: M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Rémi ERMAN, M. Jean-Philippe GRINEISEN, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, M. Jean-Louis QUÉTEL.

- **AFFAIRES SCOLAIRES**, présidée par Monsieur Julien RENAULD
 - o Membres: Mme Alexandrine BADIALI, Mme Marie-Claire BOUR, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Marie-Christine ROLLIN, Mme Jennifer TREILLARD.

Désignation des délégués du Conseil Municipal

12/2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner les élus locaux suivants en vue de représenter la Commune aux organismes ci-après :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

- **Syndicat Intercommunal du Collège d'Ars-sur-Moselle :**
 - Titulaire : Mme Marie-Claire BOUR
 - Titulaire : M. Julien RENAULD

- **Commission d'Attribution des Logements :**
 - Titulaire : Mme Marie-Claire BOUR
 - Suppléant : Mme Alexandrine BADIALI

- **Commission Consultative Communale de la Chasse :**
 - Titulaire : M. Daniel LESCASSE
 - Titulaire : M. Sébastien KLEIBER
 - Titulaire : M. Jean-Philippe GRINEISEN

- **Commission jumelage avec la Suède :**
 - Titulaire : Mme Marie-Christine ROLLIN
 - Suppléant : M. Sébastien KLEIBER
 - Membre extérieur : M. Dominique LORRETTE

- **Conseiller chargé des questions de défense :**
 - Titulaire : M. Jacky CLERC HENNER

- **Conseil de Fabrique :**
 - Représentant de droit : M. Jean-Louis QUÉTEL, Maire
 - Suppléant : Mme Bénédicte MAZY

- **Représentant communal de sécurité**
 - Titulaire : Mme Claire MALETERRE
 - Suppléant : M. Jacky CLERC HENNER

- **Représentant aux conseils d'écoles**
 - Titulaire : M. Jean-Louis QUÉTEL
 - Titulaire : M. Julien RENAULD

- **Représentants municipaux au comité des fêtes :** M. Jacky CLERC HENNER, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Jean-Philippe GRINEISEN.

- **Représentants au Parc Naturel Régional de Lorraine :**
 - Titulaire : M. Jean-Louis QUÉTEL
 - Suppléant : Mme Marie-Christine ROLLIN

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**13/2026**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

- Mmes et MM, membres titulaires :
 - o M. Jacky CLERC HENNER
 - o Mme Géraldine DORINGER
 - o Mme Claire MALETERRE
- Mmes et MM, membres suppléants :
 - o M. Daniel LESCASSE
 - o Mme Mathilde PULTIER
 - o M. Philippe FLECKENSTEIN

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à la main levée.

Sont élus, à l'unanimité, à la commission d'appel d'offres :

1°) - Membres titulaires :

- o M. Jacky CLERC HENNER
- o Mme Géraldine DORINGER
- o Mme Claire MALETERRE

2°) - Membres suppléants :

- o M. Daniel LESCASSE
- o Mme Mathilde PULTIER
- o M. Philippe FLECKENSTEIN

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes**14/2026**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal qui, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, est fixé à 55.7 % de l'indice brut 1027, correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 2 289.55 € bruts pour le Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7% étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} Avril 2026 de porter le taux de l'indemnité du Maire à 71.81 % du taux maximal, soit 40 % pour le Maire (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 1 644.20 €).

Par ailleurs, il appartient également au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 25 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum en vigueur est de 21.38 % pour les Adjointes correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 878.82 € bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des 5 adjoints est porté avec effet au 1^{er} avril 2026, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à 79.51 % du taux maximal, soit 17 % (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 698.78 €).

L'intégralité des indemnités versées au Maire et aux cinq adjoints s'élève à un montant mensuel de 5 138.10 €.

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le
Conseil Municipal****15/2026**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à la Communauté de Communes Mad et Moselle l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, aussi bien de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 10 000 € ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface maximale de 100m² ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026****Remplacement, accroissement temporaire d'activité ou
accroissement saisonnier d'activité****16/2026**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L332-13 et L332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité, dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du CGFP (maximum 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du CGFP (maximum 6 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**Demande de subvention au Département de la Moselle relatif au développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires**

17/2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De solliciter une subvention d'un montant de 888.00 € auprès du Département de la Moselle au titre du développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle.

S'ENGAGE :

- à acquérir les ouvrages décrit dans la demande de subvention pour un montant de 1 201.93 € HT, soit 1 268.04 € TTC ;
- à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

AUTORISE le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces ouvrages et à l'exécution de la présente délibération.

La séance est close à 21h45.

Délibérations n°11/2026 à 17/2026

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2026**

Émargements des membres présents :

Jean-Louis QUÉTEL, Maire		Philippe FLECKENSTEIN	
Jacky CLERC HENNER, 1 ^{er} adjoint		Jennifer TREILLARD	
Mathilde PULTIER, 2 ^{ème} adjointe		Guy LALLEMAND	
Julien RENAULD, 3 ^{ème} adjoint		Alexandrine BADIALI	
Géraldine DORINGER, 4 ^{ème} adjointe		Lamberto D' ANDRÉA	
Daniel LESCASSE, 5 ^{ème} adjoint		Marie-Christine ROLLIN	
Claire MALETERRE		Jean-Philippe GRINEISEN	
Sébastien KLEIBER		Laure ALBRECHT	EXCUSÉE
Marie-Claire BOUR		Rémi ERMAN	
Bénédicte MAZY			